

8489 - La différence entre les femmes libres et les esclaves à propos du voile

question

Est-il vrai que les femmes de la classe respectable des musulmanes doivent se voiler et que celles des classes inférieures peuvent ne pas le faire ? Certains croient que les choses doivent se passer de cette façon compte tenu du hadith suivant rapporté par Boukhari.

« Anas Ibn Malick (P.A.a) a rapporté que le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) séjourna trois jours entre Médine et Khaybar et épousa Safiyya. J'invitai les musulmans à assister à la cérémonie organisée à cette occasion. Il n'y avait ni viande ni pain. Mais le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) donna à Bilal l'ordre d'étendre des nappes qui portaient des dattes et d'aqat... Les musulmans se demandaient si la nouvelle mariée ferait partie des mères des croyants ou serait une simple concubine ou une propriété de la main droite (une esclave). Quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) reprit son voyage, il l'installa sur une chamelle et lui donna l'ordre de se voiler.

Je voudrais savoir si ce hadith est antérieur au verset (33 : 59) qui institue le port du voile. Je voudrais connaître votre opinion et certaines recherches relatives aux hadith.

la réponse favorite

Le hadith est postérieur à la révélation dudit verset qui prescrit le port du voile aux femmes musulmanes. Mais le voile le plus complet est réservé aux femmes libres.

Quant aux esclaves et celles qui constituent une propriété de la main droite, elles ne doivent pas imiter les femmes libres dans le port du voile complet ; l'esclave n'a pas à se couvrir le visage. Omar (P.A.a) les en empêchait. Ceci est valable en l'absence de la tentation. Mais , si le comportement des esclaves risque de tenter les autres, elles doivent faire en sorte à écarter toute tentation.